

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 772

présenté par
M. Gonzalez

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à alerter sur l'importance d'informer le public de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo-protection.

Outre le caractère hautement dissuasif de ces méthodes d'information du public, il semble nécessaire que corrélativement à la mise en place d'outils de protection supplémentaires, soit mis en place des outils d'information du public, afin de respecter le nécessaire arbitrage entre sécurité et protection des libertés fondamentales.